



**Délibération n°2024-62**

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers votants :

- dont « pour » :
- dont « contre » :
- « abstention » :

**Objet : Décision modificative n°1 Budget Annexe SAD**

**Le 17 octobre 2024 à 10h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

**Etaient excusées :** Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Corine de PASSOS à Jean-Marc LESCOUTE, Jacques HERNANDEZ à Gisèle MAMOSER, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Jean-Michel DULUCQ à Serge LASSERRE

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe SAD Pays d'Orthe et Arrigans

Vu les délibérations du 09/04/2024, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget annexe Service d'Aide à Domicile,

Monsieur le Vice-Président expose que le coût des charges de personnel génère un besoin supplémentaire sur le chapitre des rémunérations (012) pour le budget annexe SAD, notamment en raison du coût des arrêts de travail.

Le budget annexe Portage de Repas nécessitant une prise en charge moindre de son déficit suite au décalage de l'application de la hausse du prix de la location des véhicules frigorifiques et à l'augmentation du prix unitaire de vente des repas notamment, il est proposé de basculer 37 600 euros sur la prise en charge du déficit du SAD (article 7488).

Par ailleurs les remboursements de frais au budget Principal du CIAS sont amoindris suite à des frais de dépenses d'énergie inférieurs au budget prévisionnel. L'article 6288 n'atteindra pas non plus le montant fixé au budget primitif consécutivement à la réalisation en interne de certaines formations notamment.

Enfin les remboursements d'indemnités journalières viennent également générer une recette supplémentaire.

Il est donc proposé d'affecter l'augmentation de la prise en charge du déficit ainsi que les montants non réalisés sur les autres articles au chapitre 012, selon la répartition indiquée dans la décision modificative suivante :



FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6287 (011) Remboursements de frais	-2 000,00	7488 (018) Autres	37 600,00
6288 (011) Autres	-2 000,00	6419 (018) Remboursements sur rémunérations de personnel non médical	60 000,00
6215 (012) Personnel affecté à l'établissement	3 600,00		
64111(012) Rémunération Principale	33 700,00		
64131 (012) Rémunération Principale	50 000,00		
64511 (012) Cotisations URSSAF	10 000,00		
64518 (012) Cotisations autres organismes sociaux	4 300,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>97 600,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>97 600,00</b>

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Service d'Aide à Domicile du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE


